

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU 25 JANVIER 2021 A 18 HEURES et 30 MINUTES

Nombre de conseillers :

En exercice : 23 Présents : 22 Votants : 22

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.

#### Présents :

Mesdames AL-GAMRA Esma, BALES Ghislaine, BENOUAHI Khadija, BEDIR Fabienne, FONTAYNE Nicole, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique,

Messieurs BÉGUÉ Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRÉCHOU Grégory, GAROPPO Gilles, LEFRANC Patrick, LEPINEUX François, MONTOYA Michael, SAURAT Christian, SOULIÉ Jean-Christophe, ZANATTA Thierry

#### Pouvoirs:

Mme Christine RACAUD-ESPINOSA donne pouvoir à M. Thierry ZANATTA M. Christophe MANGION donne pouvoir à Mme Anne LAMOTTE

### Absents:

Mmes Camille PELOUZE, Christine RACAUD-ESPINOSA, M. Christophe MANGION

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer

Ouverture de la séance à : 18h30

Secrétaire de séance : BALES Ghislaine





Le quorum est atteint la séance peut commencer.

### Thierry ZANATTA:

Avant de commencer la séance je tiens à signaler la démission de Monsieur Jean-Baptiste Sans qui est donc remplacé par le suivant sur la liste : Monsieur Jean-Michel Dandurand.

### D 2021-01-01 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Vote du huis-clos

### Thierry ZANATTA:

La séance du Conseil Municipal se tenant durant une période de couvre-feu, la participation en tant que public n'est pas admise parmi les motifs dérogatoires de déplacement. De plus, si nous ne votions pas ce huis-clos, nous aurions pour obligation de retransmettre la séance du conseil municipal en visioconférence à la population, malheureusement nous ne sommes matériellement pas en mesure de le faire.

Par conséquent, nous devons passer la séance en huis-clos.

Y a-t-il des questions?

Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui vote pour?

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la séance à huis-clos

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0



### D 2021-01-02 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30/11/2020, n°202007

### Thierry ZANATTA:

Le procès-verbal vous a été transmis dans les projets de délibération, avez-vous des corrections à apporter ?

Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui vote pour?

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- De reporter l'approbation du procès-verbal de la séance du 30/11/2020 à la prochaine séance

### Par:

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

## D 2021-01-03 : FINANCES : Autorisation de prise en charge des frais d'obsèques d'un administré

### Thierry ZANATTA:

Je cède la parole à Madame Nicole Fontayne, adjointe aux finances, pour vous présenter cette affaire.

### Nicole FONTAYNE:

La commune a été informée, le 20 août dernier, du décès de l'un de ses administrés. Toutefois, son enterrement n'a eu lieu que 48 jours après son décès. Il n'avait ni descendant, ni ascendant directs et ses héritiers du second degré ont refusé de prendre en charge les frais d'obsèques. Il s'avère que dans ce genre de cas c'est à la commune qu'incombe de prendre en charge les frais d'obsèques.



Après sollicitation de deux entreprises, la facture des pompes funèbres Maison Labeur apparaît être celle qui présente le meilleur rapport qualité/prix. Elle élève les frais totaux d'obsègues à 2269€.

Cette délibération autorise la prise en charge, par la Collectivité, des frais d'obsèques de cet administré.

### Thierry ZANATTA:

Y a-t-il des questions?

Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui vote pour?

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la prise en charge, par la Collectivité, des frais d'obsèques de l'administré, pour un montant total de 2269 €;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif

### Par:

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention:	0
Non-participation au vote :	0

# D 2021-01-04 : Commande publique : Exonération de Pénalités de Retard pour les entreprises titulaires ou sous-traitantes du marché public François Verdier

### Thierry ZANATTA:

Je cède la parole à Madame Nicole Fontayne, adjointe aux finances, pour vous présenter cette affaire.

### Nicole FONTAYNE:

Les travaux ont été réceptionnés avec une date d'achèvement ultérieur au délai global d'exécution prévu dans le CCAP (article 4.1.1). Dès lors le maître d'ouvrage est tenu d'appliquer des pénalités aux entreprises titulaires. Or, la réalisation des travaux est satisfaisante pour la collectivité, et ce retard s'explique au vu du contexte sanitaire de la



COVID 19, des mesures d'application du confinement, et des travaux qui se sont confrontés à des imprévus.

Pour les entreprises pour lesquelles nous avons des difficultés dont Bégué et Bourdarios nous pensons faire jouer la décennale car l'architecte ne s'investit plus dans le projet.

Il est donc aujourd'hui proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir exonérer totalement les pénalités de retard encourues par les entreprises, ces retards ne devant pas leur être reprochés.

### Thierry ZANATTA:

Y a-t-il des questions?

Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui vote pour?

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'exonérer en totalité les pénalités de retard pour les entreprises titulaires ou sous-traitantes du marché public François Verdier
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents

### Par:

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention:	0
Non-participation au vote :	0

### D 2021-01-05 : Finances : Demande de subvention : Arrosage automatique du terrain de football municipal

### Thierry ZANATTA:

Je cède la parole à Madame Nicole Fontayne, adjointe aux finances, pour vous présenter cette affaire.

### Nicole FONTAYNE:

Nous souhaitons mettre en place un nouveau système d'arrosage automatique pour le terrain de football municipal, afin, à long terme, d'optimiser l'état de la pelouse et



d'automatiser le système d'arrosage. La proposition chiffrée du devis de la société Hydralians apparait être celle qui présente le meilleur rapport qualité/prix.

Nom de l'entreprise	Désignation	Prix HT	Prix TTC
HYDRALIANS	ARROSAGE	12 421,99€HT	14 906,39€ TTC
	AUTOMATIQUE +		TOOLS RECOGNISION
	OPTION		

Ainsi nous souhaitons demander une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne par le biais des contrats de territoire, voici le plan de financement :

MONTANT HT	TAUX
4 347,69 €	35%
8 074,30 €	65%
12 421,99 €	100%
	4 347,69 € 8 074,30 €

### Thierry ZANATTA:

Y a-t-il des questions?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De solliciter la subvention la plus haute auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;
- D'autoriser le maire à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

Voix pour :	16
Voix contre :	2
Abstention:	4
Non-participation au vote :	0



### D 2021-01-06 : FINANCES : Demande de subvention - Installation d'une clôture au stade de football municipal

### Thierry ZANATTA:

Je cède la parole à Madame Nicole Fontayne, adjointe aux finances, pour vous présenter cette affaire.

### Nicole FONTAYNE:

Le stade municipal de football et ses tribunes font l'objet de nombreuses dégradations. Il apparait donc nécessaire d'y installer une clôture afin d'en protéger l'enceinte.

La proposition chiffrée ci-dessous apparaît être celle qui présente le meilleur rapport qualité/prix :

Nom de l'entreprise	Désignation	Prix HT	Prix TTC
LA MAISON DE LA	Clôture	10 126,16 €	12 151,39 €
CLOTURE			

Ainsi nous souhaitons demander une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne par le biais des contrats de territoire, voici le plan de financement :

FINANCEMENT	MONTANT HT	TAUX	
Contrat de Territoire	3 544,15 €	35%	
AUTOFINANCEMENT	6 582,01 €	65%	
TOTAL	10 126,16 €	100%	

### Thierry ZANATTA:

Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui vote pour?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

 De solliciter la subvention la plus haute auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne;



- D'autoriser le maire à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

### Par:

Voix pour :	16
Voix contre :	2
Abstention:	4
Non-participation au vote :	0

### D 2021-01-07 : FINANCES : Demande de subvention - Renouvellement du matériel scolaire

### Thierry ZANATTA:

Je cède la parole à Madame Nicole Fontayne, adjointe aux finances, pour vous présenter cette affaire.

### Nicole FONTAYNE:

Le matériel scolaire est vétuste et n'est plus adapté aux impératifs sanitaires. Afin de respecter la distanciation physique lors des périodes de crise sanitaire, il est nécessaire de disposer de table simple plutôt que double. La commune souhaite également remplacer les chaises afin d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions possibles.

La proposition chiffrée ci-dessous apparaît être celle qui présente le meilleur rapport qualité/prix :

Nom de l'entreprise	Désignation	Prix HT	Prix TTC
MANUTAN	Achat de 40 tables	5 434,60 €	6 521,52 €
COLLECTIVITES	et chaises		
			To company the state of the sta

Ainsi nous souhaitons demander une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne par le biais des contrats de territoire, voici le plan de financement :

	FINANCEMENT	MONTANT HT	TAUX
***************************************			



Contrat de Territoire	1 086,92 €	20%	
AUTOFINANCEMENT	4 347,68 €	80%	
TOTAL	5 434,6 €	100%	

### Thierry ZANATTA:

Y a-t-il des questions?

Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui vote pour?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De solliciter la subvention la plus haute auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;
- D'autoriser le maire à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

### Par:

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention:	0
Non-participation au vote :	0

## D 2021-01-08 : FINANCES : Demande de subvention - Création du Club-house du tennis

### Thierry ZANATTA:

Je cède la parole à Madame Nicole Fontayne, adjointe aux finances, pour vous présenter cette affaire.

### Nicole FONTAYNE:

Le club de tennis ne dispose pas à ce jour de point d'accueil indépendant pour les adultes et les enfants, nous souhaitons donc créer cet espace au sein de la salle des fêtes afin de dynamiser la vie sportive et associative de la commune.

La proposition chiffrée ci-dessous apparaît être celle qui présente le meilleur rapport qualité/prix :



Nom de l'entreprise	Désignation	Prix HT	Prix TTC
MGM	Fourniture et pose menuiserie	11 226 €	13 471,20 €
MIGNONAT	Création ouverture	1 470€	1 617€
TOTAL		12 696€	15 088,2

Ainsi nous souhaitons demander une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne par le biais des contrats de territoire, voici le plan de financement :

FINANCEMENT	MONTANT HT	TAUX	
Contrat de Territoire	4 443,6 €	35%	
AUTOFINANCEMENT	8 252,4 €	65%	
TOTAL	12 696 €	100%	

### Thierry ZANATTA:

Y a-t-il des guestions?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- De solliciter la subvention la plus haute auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;
- D'autoriser le maire à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

Voix pour :	16
Voix contre :	6
Abstention:	0
Non-participation au vote :	0



## D 2021-01-09 : RESSOURCES HUMAINES : Application de la nouvelle réforme sur le temps de travail

### Thierry ZANATTA:

Cette délibération servira de base pour le corpus portant sur la réforme du temps de travail, vous avez pu prendre connaissance de l'ensemble des données dans le projet de délibération ainsi que dans le Règlement portant sur le temps de travail.

Y a-t-il des questions?

Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui vote pour?

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'approuver ce qui est inscrit dans le projet de délibération
- Que dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail,
   le(s) service(s) suivant(s) sont/est soumis au(x) cycle(s) de travail suivant :
  - Service administratif: cycle hebdomadaire de 35 heures, 35h30, 36h,
     36h30, 37h, 37h30, 38h et 39h
  - O Service technique: cycle hebdomadaire de 35 heures par semaine
  - Personnel annualisé : service en charge de la propreté des bâtiments,
     ATSEM, agents périscolaires
- La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire,
   dans le respect des cycles définis par la présente délibération
- En cas d'absence de l'agent entrainant une réduction des jours ARTT, ces jours seront défalqués au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectuera sur l'année N+1.
- En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.
- D'approuver le tableau des Autorisations Spéciales d'Absence ci-joint.
- D'approuver le document portant sur la réorganisation du temps de travail en annexe de la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0



### D 2021-01-10 : RESSOURCES HUMAINES : Organisation et modalités de mise en œuvre du télétravail

### Thierry ZANATTA:

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication. L'autorisation du télétravail prévoit l'attribution d'un volume de jours régulier de télétravail :  $\frac{1}{2}$  journée par semaine (sauf le lundi matin et vendredi toute la journée) ou bien de jours flottants :  $2\frac{1}{2}$  journées par mois.

Y a-t-il des questions?

Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui vote pour?

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'autoriser l'organisation et les modalités de mise en œuvre du télétravail tel que définies dans la délibération,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférant.
- Cette délibération entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et sera intégrée au corpus portant sur la réforme sur le temps de travail.

#### Par:

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

# D 2021-01-11 : RESSOURCES HUMAINES : Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires

### Thierry ZANATTA:

Les agents peuvent être amenés à effectuer des heures au- delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Il appartient à l'organe délibérant de fixer les modalités de prises des heures supplémentaires et complémentaires. Il est proposé de compenser ces heures par l'attribution d'un repos compensateur, de contrôler les heures supplémentaires, pour



le service administratif, par le biais d'une pointeuse, et par un décompte déclaratif pour le personnel technique et personnel annualisé.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Nous ne souhaitons pas que les heures supplémentaires soient payées mais bien qu'elles soient récupérées en repos compensateur comme cela a toujours été le cas.

Vous avez pu prendre des dispositions présentes dans le projet de délibération, y a-t-il des questions ?

Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui vote pour?

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées par l'attribution d'un repos compensateur
- De contrôler les heures supplémentaires par un dispositif automatisé pour le service administratif et déclaratif pour le service technique et personnel annualisé
- D'intégrer cette délibération au corpus portant réforme sur le temps de travail

### Par:

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention:	0
Non-participation au vote :	0

### D 2021-01-12 : RESSOURCES HUMAINES : Nature et durée des autorisations spéciales d'absence (ASA)

### Thierry ZANATTA:

Le Conseil Municipal propose d'adopter les autorisations spéciales d'absences telles que présentées dans le tableau, dont vous avez pu prendre connaissance dans la délibération.

Y a-t-il des questions?

Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui vote pour?

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'adopter le tableau des autorisations spéciales d'absence tel que présenté dans la délibération



- D'intégrer cette délibération dans le corpus de la réforme portant sur le temps de travail
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

### Par:

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention:	0
Non-participation au vote :	0

### D 2021-01-13 : RESSOURCES HUMAINES : Mise en place d'un cycle annualisé

### Thierry ZANATTA:

L'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Ainsi, pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient d'instaurer pour le service en charge de la propreté des locaux, pour le service en charge de l'animation périscolaire, et pour le service en charge de la petite enfance, des cycles de travail annualisés.

Y a-t-il des questions?

Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui vote pour?

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les services suivants sont soumis à un cycle de travail annualisé :
  - o Service en charge de la propreté des locaux
  - o Service en charge de l'animation périscolaire
  - Service en charge de la petite enfance (Carine DELECLUSE)
  - Service ATSEM
- Les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics
- D'intégrer cette délibération dans le corpus de la réforme portant sur le temps de travail

Voix pour :	22



Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

# D 2021-01-14 : RESSOURCES HUMAINES : Approbation de la convention pour l'accompagnement du CDG31 portant sur l'évaluation des risques professionnels

### Thierry ZANATTA:

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne propose une mission d'accompagnement du projet d'évaluation des risques professionnels. Il assure trois prestations d'accompagnement : la préparation de la démarche d'accompagnement, l'évaluation des risques professionnels, et le plan d'actions de prévention. Les frais totaux d'accompagnement s'élèvent à 2 805 €.

Par ailleurs, lors du dernier conseil municipal, nous avions souscrit à une convention pour la mise en place du RIFSEEP avec le CDG31, avec la covid les agents du CDG ne peuvent pas se déplacer, il a donc été décidé que le CDG allait nous accompagner à distance et nous ne facturerait pas le prix de la convention qui était de 2 718€.

Y a-t-il des questions?

Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui vote pour?

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'accepter la proposition d'accompagnement au projet d'évaluation des risques professionnels du Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de la Haute Garonne pour un montant total de 2 805 € ;
- D'autoriser le maire à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention:	0
Non-participation au vote :	0



# D 2021-01-15 : RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (strate 2 000 à 10 000 habitants)

### Thierry ZANATTA:

Il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative. L'agent détaché sur l'emploi de Directeur Général des Services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé. Il pourra également bénéficier des dispositions du régime indemnitaire et de la prime de responsabilité.

Y a-t-il des questions?

Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui vote pour?

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- De créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet à compter du  $1^{\rm er}$  avril 2021
- De modifier le tableau des effectifs
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

#### Par:

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention:	0
Non-participation au vote :	0

## D 2021-01-16: RESSOURCES HUMAINES: Modification du tableau des emplois permanents

### Thierry ZANATTA:

Suite à la création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services et la suppression du poste d'attaché territorial, il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois permanents.



Cette délibération sera appliquée au 1er avril 2021.

Y a-t-il des questions?

Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui vote pour?

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- De créer l'emploi indiqué à la délibération n°2021-01-12
- De supprimer un poste d'attaché
- D'adopter le tableau des emplois de la commune suivant au 1er avril 2021

SERVICE	SERVICE Administrative		Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services	А	A1	1	1 TC
ADMINISTRATIF			Adjoint administratif principal 1e classe	С	С3	4	4TC
		Adjoint administratif		С	C1	3	2 TC 1 TNC 29/35
			Agent de maîtrise	С	C3	1	1 TC
SERVICE TECHNIQUE	Technique		Adjoint technique principal 1e classe	С	C3	3	3 TC
			Adjoint technique principal 2e classe	С	C2	2	2 TC
	Maternelle	Médico- Sociale	ATSEM principal 1e classe	С	C3	3	1 TNC 20/35 1 TNC 25/35 1 TNC 28/35
		Technique	Adjoint technique principal 1e classe	С	C3	1	1 TNC 25/35
SERVICE DES ECOLES	Elementaire Technique  Petite enfance Médico- sociale	Adjoint technique principal 1e classe	С	C3	4	4 TNC 31/35	
		Adjoint technique principal 2e classe	С	C2	1	1 TNC 31/35	
		Adjoint technique	С	C1	1	1 TNC 31/35	
			Puéricultrice de classe normale	Α.	A1	1	1 TNC 18/35

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0



D 2021-01-17: RESSOURCES HUMAINES: Création d'un

contrat de projet

### Thierry ZANATTA:

Nous souhaitons créer un contrat de projet pour le service de l'accueil, ce contrat commencerait au 1<sup>er</sup> avril 2021 jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2024. Le but étant de pouvoir maintenir une stabilité sur le service de l'accueil, une stabilité que la collectivité n'a plus connu depuis plusieurs années.

Les tâches du contrat de projet sont les suivantes :

- Création du service d'accueil au public
- La mise en place de la dématérialisation des relations avec les administrés
- La mise en place d'un contrôle de gestion du poste de l'accueil
- Mettre en place des outils permettant l'amélioration de l'accueil physique et téléphonique des administrés

Y a-t-il des questions?

Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui vote pour?

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'adopter la proposition ci-dessus de créer un poste d'agent en charge de l'amélioration de l'accueil au public à temps complet sur un contrat de projet du 01/04/2021 au 01/04/2024 sur un grade d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe ou adjoint administratif principal 1ere classe
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents

### Par:

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention:	0
Non-participation au vote :	0

D 2021-01-18 : RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'agents contractuels pour assurer le remplacement d'agents momentanément absents

Thierry ZANATTA:



Comme chaque année afin de faire face aux absences momentanées, il apparait nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels temporaire pour l'année 2021 pour assurer la continuité du fonctionnement des services et de satisfaire les besoins non permanents des services municipaux.

Y a-t-il des questions?

Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui vote pour?

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels durant l'année 2021 chaque fois que cela est nécessaire pour assurer le remplacement d'agents momentanément absents (article 3-1) et pour faire face à un besoin ponctuel (article 3 alinéa 1 et 2) lié à :
  - Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période consécutive de 18 mois
  - Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période consécutive de 12 mois
  - D'annoncer que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif pour 2021
- De charger l'autorité territoriale de la mise en œuvre de la délibération, de constater les besoins concernés, de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil

### Par:

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention:	0
Non-participation au vote :	0

# D 2021-01-19 : FINANCES - SDEHG : Autorisation de réaliser des petits travaux urgents à la charge de la commune

### Thierry ZANATTA:

Comme chaque année afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé d'autoriser le Maire à engager ces travaux pour toute la durée du



mandat, dans la limite de 10 000€ annuels de contribution communale. Pour chaque dossier ainsi traité une lettre d'engagement financier sera signée par le Maire.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables.

Y a-t-il des questions?

Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui vote pour?

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € par an ;
- Charge Monsieur le Maire:
  - o d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
  - o de valider les études détaillées transmises par le SDEHG;
  - o de valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités :
  - d'en informer régulièrement le conseil municipal;
  - o d'assurer le suivi annuel des participations communales engagées
  - de présenter à chaque fin d'année, un compte-rendu d'exécution faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants;
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

#### Par:

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

D 2021-01-20: INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE: Composition du Centre Communal d'Action Sociale



### Thierry ZANATTA:

Je cède la parole à Madame Khadija Benouahi, adjointe aux affaires sociales, pour vous présenter cette affaire.

### Khadija BENOUAHI:

Le CCAS a en charge l'aide sociale (obligatoire et facultative) et l'animation d'activités sociales. Il est administré par un Conseil d'Administration présidé par le maire. Le nombre de membres du Conseil d'Administration a été fixé à 10 administrateurs par le Conseil Municipal. Suite à la démission de Monsieur DANDURAND qui ne pouvait être membre du conseil municipal et membre nommé du CCAS, il est nécessaire de convoquer une nouvelle élection des membres du CCAS, aucune liste de suppléants n'a été déposée lors du vote de la composition du CCAS.

Y a-t-il des questions?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'élire les personnes élues suivantes au CCAS :
  - o BENOUAHI Khadija
  - o BEDIR Fabienne
  - o BALES Ghislaine
  - o LAVAL Ghislaine
  - o LAMOTTE Anne
- De nommer les personnes non élues suivantes au CCAS :
  - o BONACINA Michelle
  - PAYRASTRE Christian
  - o QUARANTE Gérard
  - o DELANNOY Catherine
  - BESSE Jacques

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention:	0
Non-participation au vote :	0



### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

 Décisions prises par le maire en vertu de l'article L2121-29 du CGCT

### Thierry ZANATTA:

1° Signature du marché des assurances, voici à qui les lots ont été attribués :

- Lot 1 Risques automobiles: Entreprise Pilliot pour 2 264,3€ TTC et 400€TTC pour les missions collaborateurs
- Lot 2 Risques des dommages aux biens: Entreprise Pilliot pour 3 108,95€TTC
- Lot 3 Risques de responsabilité: Entreprise SMACL pour 1079,70€TTC
- Lot 4 Protection juridique de la commune et protection fonctionnelle des élus et des agents : Entreprise SMACL pour 617,30€TTC

Pour information, nous estimons l'économie réalisée sur ce marché à près de 15 000€/an.

- 2° Signature du marché pour la restauration et le portage de repas accordé à CRM sans prise en compte de la variante
- 3° Signature de deux avenants pour le marché du périscolaire avec le prestataire Loisir Education Citoyenneté Grand Sud
  - Un avenant de 8 962,94€
  - Un avenant de 2 457,28€
- 4° Certificat administratif pour un virement de crédit sur le budget primitif pour 2020 :
  - D'un montant de 10 000€ du Chapitre 011 Charge à caractère générale sur l'imputation 6288 pour 10 000€
  - Vers le Chapitre 67 Charges exceptionnelles sur l'imputation 6718 pour 10 000€

Pour information, nous avons dû faire ce virement de crédit pour deux raisons :



- Des régulations comptables à la demande de la trésorerie
- L'exonération du loyer du braxéen
- II. Rapport de la Chambre régionale des comptes sur le contrôle des comptes et de la gestion de Toulouse Métropole

### Thierry ZANATTA:

Vous avez pu prendre connaissance dans la convocation du rapport de la chambre régionale des comptes, ce rapport doit être soumis à débat auprès du conseil municipal. Avez-vous des remarques particulières ?

(Aucune remarque des membres du Conseil Municipal)

Le conseil Municipal est clôturé à 20 heures et 05 minutes.

Le Maire,

Thierry ZANATTA